

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

**DELIBERATION 2025\_186**

**Objet : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées - Tarifs du 1er semestre 2026, Modification de la surtaxe sur la commune de Steenvoorde et Encaissement/reversement des redevances consommation d'eau potable et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026**

**Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

**Présents (59) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHOND - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (14) :**

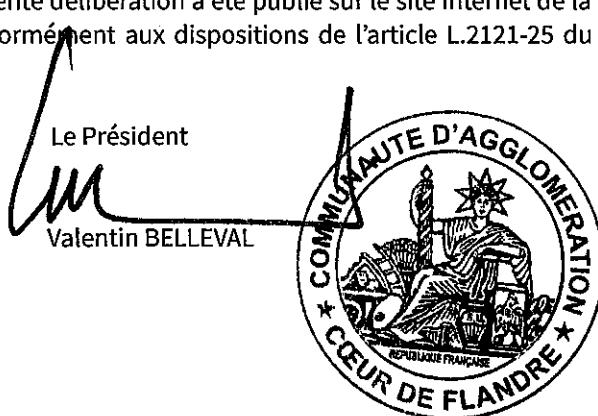
Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 73**

**Secrétaire de séance : Frédéric JUDE**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



## **SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

### **DELIBERATION 2025\_186**

**Objet : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées - Tarifs du 1er semestre 2026, Modification de la surtaxe sur la commune de Steenvoorde et Encaissement/reversement des redevances consommation d'eau potable et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences Eau et Assainissement des eaux usées ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 09 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025\_079 en date du 20 mai 2025 relative à la fixation des tarifs Eau et Assainissement des eaux usées pour le 2<sup>eme</sup> semestre 2025 :

Vu la nécessite d'augmenter la surtaxe pour les usagers de la commune de Steenvoorde, afin de financer les investissements de ce budget, et le courrier d'accord de la commune en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24-A-067 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé par délibération n°24-A-067 le tarif des redevances comme suit :

- redevance pour prélèvement de la ressource en eau à 0,05798 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;
- redevance pour consommation d'eau potable à 0,40 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;
- redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;
- redevance pour performance des réseaux d'assainissement à 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessite de voter les contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'assainissement pour l'exercice 2026 ;

Considérant la volonté de Cœur de Flandre Agglo de maintenir à 0,2 le coefficient de modulation global pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable de l'année 2026 ;

Considérant la volonté de Cœur de Flandre Agglo de maintenir à 0,3 le coefficient de modulation global pour la redevance de performance des réseaux d'assainissement de l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la société SUEZ, délégataire sur l'assainissement pour la commune de Steenvoorde, et entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers, directement ou par l'intermédiaire de NOREADE, ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole) ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs en matière d'eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Tarif en euros HT par mètre cube	2ème semestre 2025 (pour mémoire)	1er semestre 2026
Partie exploitation	1,074 € HT/m <sup>3</sup>	0,852 € HT/m <sup>3</sup>
Partie financière	0,425 € HT/m <sup>3</sup>	0,647 € HT/m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>1,499 € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,499 € HT/m<sup>3</sup></b>

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

- Établissements bénéficiaires d'une réduction de 10 % : 1,349 € HT/m<sup>3</sup>
- Établissements bénéficiaires d'une réduction de 25 % : 1,124 € HT/m<sup>3</sup>

Prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys : 0,190 € HT/m<sup>3</sup>

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50 mm	51 < D < 80 mm	81 < D > 100 mm
2 <sup>eme</sup> semestre 2025 (pour mémoire)	3,40 € HT	7,92 € HT	26,88 € HT	41,60 € HT	61,13 € HT
1 <sup>er</sup> semestre 2026	3,31 € HT	7,73 € HT	26,22 € HT	40,57 € HT	59,61 € HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement : 16,57 € HT.

- de fixer les tarifs en matière d'assainissement des eaux usées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur Hazebrouck comme suit :

Tarif en euros HT par mètre cube	2ème semestre 2025 (pour mémoire)	1er semestre 2026
Partie exploitation	1,134 € HT/m <sup>3</sup>	0,967 € HT/m <sup>3</sup>
Partie financière	1,365 € HT/m <sup>3</sup>	1,532 € HT/m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>2,499 € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>2,499 € HT/m<sup>3</sup></b>

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

- Consommation de 1 à 6 000 m<sup>3</sup> : pas de réduction,
- Consommation de 6 001 à 12 000 m<sup>3</sup> : réduction de 20 %, 1,999 € HT/m<sup>3</sup>,
- Consommation de 12 001 à 24 000 m<sup>3</sup> : réduction de 40 %, 1,499 € HT/m<sup>3</sup>,
- Consommation supérieure à 24 001 m<sup>3</sup> : réduction de 60 %, 1,250 € HT/m<sup>3</sup>,

Frais d'intervention :

Interventions	Montants en € HT au 01/01/2026 Taux de TVA à 20 %
Déplacement d'un agent suite à une demande d'intervention sur installation privée En période ouvrée (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00)	18,54 €
Déplacement d'un agent suite à une demande d'intervention sur installation privée En période non-ouvrée (du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00 et les samedis, dimanches et jours fériés)	37,08 €

- de fixer à 0,02 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de fixer à 0,03 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités en vigueur dans le cadre de la délégation de service public,

- de préciser que les produits encaissés pour ces 4 redevances (performance des réseaux d'eau potable, performance des réseaux d'assainissements, sur la consommation d'eau potable et sur le prélèvement de la ressource en eau) seront reversés à l'agence de l'eau,
- de porter le montant de la surtaxe due par l'ensemble des usagers du service public d'assainissement collectif de la commune de Steenvoorde à 0,60 € par mètre cube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et de rappeler que les conditions de recouvrement de cette surtaxe sont définies à l'article 30 du contrat de délégation de service public d'assainissement concernant la commune de Steenvoorde,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

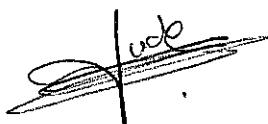
**Abstention : 0**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Le Président,



Valentin BELLEVAL

